

Séance du jeudi 03 avril 2025

**Membres en
exercice : 11**

Date de la convocation: 27/03/2025

*trois avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

Présents : 7

Votants: 10

Présents : Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Mathieu
OMISOS, Sylvie LIGNEAU, Micheline SARTHOU, Mathieu
MAURICE, Françoise BAYOUMEU

**Secrétaire de
séance:**
Sylvie LIGNEAU

Représentés: Laurence MERCIER représentée par Françoise
BAYOUMEU, Aurélien SAINT-MARTIN représenté par Benoît
TOULOUZET, Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par Mathieu
OMISOS

Excusés:

Absents: Joseph FROMIGUE

**Objet: Défense de l'électrification rurale/motion de soutien SDE 65 -
DE_2025_007**

Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du
CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie
(TEO)

M. le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129,
la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du
compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des
gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux
publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de
l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de
l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée
par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour
accompagner le développement des territoires (notamment la sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

065-216503961-DE_2025_007-DE

A G E D I

renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Jean-Bertrand HAURINE



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

065-216503961-DE_2025_007-DE

A G E D I